

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE CONVENTION PAN-EURO-MÉDITERRANÉENNE (PEM) MODERNISÉE POSSIBILITÉS DE CUMUL AU SEIN DE LA ZONE PEM

L'essentiel

La convention Pan-euro-méditerranéenne (PEM) publiée au JOUE L 54/4 du 26/02/2013 a fait l'objet d'une modernisation votée à l'unanimité par les Parties contractantes (PC) le 7 décembre 2023. La convention modernisée est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2025**

1 Trois situations distinctes

À partir du 1^{er} janvier 2026, en raison de la fin de la période transitoire **trois situations** se présentent pour l'application du **cumul** au sein de la zone :

- « **R** » : désigne les pays appliquant les règles modernisées
- « **C** » : désigne les pays appliquant les anciennes règles
- « **R/T** » : désigne les pays appliquant les règles « transitoires » avec l'UE (Maroc, Égypte, Palestine, Tunisie)

Attention : afin de mettre en œuvre le cumul de l'origine, les parties contractantes doivent à la fois ratifier la convention modernisée et mettre à jour leurs protocoles bilatéraux avec les pays partenaires

2 Connaître les possibilités de cumul entre pays partenaires au sein de la zone PEM (« matrice »)

La Commission publie régulièrement une **version à jour** de la communication dite « **matrice** » sur son site internet pour présenter les possibilités de cumul entre les pays partenaires selon le cadre juridique

Simulation du tableau dit « matrice »					Exemple de lecture
	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	- 1 n'applique les règles modernisées qu'avec 2 (R) - 4 ne peut appliquer que les anciennes règles avec tous les autres pays (C)
Pays 1		R	R/T	C	- 2, 3 et 4 peuvent cumuler ensemble en vertu des anciennes règles (C)
Pays 2	R		C	C	
Pays 3	R/T	C		C	
Pays 4	C	C	C		- 1 et 3 peuvent cumuler en vertu des règles révisées « transitoires » (« R/T »)